Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260630-206-79-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro 2026-79

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Quorum	7
Présents	16
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 24 juin 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 30 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents Titulaires : M. Olivier BERNARDI, M. Olivier BRUN, M. Christian RIGAUD, M. Jérôme VALAT, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean-François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Présents Suppléants :, Mme Marguerite ESTEVE, , Mme Véronique LAJARA, Mme Danièle JOSEPH, M. Philippe LASSALVY, M. Mickaël TOURSEL, , M. Jean Marie VIAL
Absents excusés M. Gérard BESSIERE (titulaire) M. Claude LAATEB (titulaire), M. Jean-Marie SABATIER (suppléant), M. Françis BARDEAU (suppléant), M. Frédéric ROIG (suppléant), Mme Hélène GASTAND (suppléant), M. Jean Luc REQUI (suppléant), M. Philippe SALASC (suppléant)

Pouvoir de : M. Gérard BESSIERE à Mme Véronique LAJARA

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Affectation de résultat du Compte Administratif 2025

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le compte administratif 2025 fait apparaître un résultat global de clôture au 31 décembre 2025 :

- Excédent de Fonctionnement : + 2 840 096,90 €
- Excédent d'Investissement : + 274 570,69 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A- Résultat de l'exercice	**719 614,44 €**
Recettes	12 418 483,40 €
Dépenses	11 698 868,96 €
B- Résultats antérieurs reportés	**2 120 482,46 €**
C- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	**2 840 096,90 €**
D- Solde d'exécution d'investissement N-1	**101 541,95 €**
Recettes	4 743 031,73 €
Dépenses	4 641 489,78 €
Report excédent cumulé (ligne R 001 du CA)	173 028,74 €
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	**274 570,69 €**
E- Solde des Restes à réaliser d'investissement (3)	
Recettes	0,00 €
Dépenses	318 970,03 €
Besoin de financement	**- 318 970,03 €**
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement = F = D + E	**- 44 399,34 €**
AFFECTATION	**2 840 096,90 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	**44 399,34 €**
2) Report en fonctionnement au R 002	**2 795 697,56€**

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260630-206-79-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

Il propose d'affecter le résultat de l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

- Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'Investissement au compte 1068 pour un montant de : 44 399,34 €
- Le solde de l'excédent au compte R 002 à l'affectation à l'excédent reporté pour un montant de : 2 795 697,56 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

- Compte 1068 : 44 399,34 €
- Compte R 002 : 2 795 697,56 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2026
et publié ou notifié le : .../..../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .